



Résumé de la version préliminaire du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie* pour les producteurs et productrices

À propos du Code et de la période de commentaires publics

Le présent aperçu vise à aider les producteurs et productrices de bovins à formuler leurs commentaires pendant la période de commentaires publics sur le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie* (le Code), qui dure 60 jours, du **13 avril au 12 juin 2026**. Le contenu et la disposition de la version préliminaire du Code, mise à la disposition du public aux fins de commentaires, concordent en grande partie avec le code en vigueur. Veuillez noter que la liste suivante n'est pas exhaustive. Les productrices et producteurs sont encouragés à examiner tout le contenu de la version préliminaire avant de donner leurs rétroactions.

- Le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie* fixe la norme nationale des soins des bovins de boucherie à la ferme au Canada depuis 1981.
- Un Code actualisé dirigé par l'industrie permet aux productrices et producteurs de rester au centre des discussions sur le bien-être animal tout en fondant les attentes en matière de soins à la ferme sur des données scientifiques et des méthodes pratiques en vue d'une amélioration continue.
- Le processus d'élaboration du Code par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) consolide la crédibilité des normes à la ferme grâce à une démarche collaborative multilatérale, qui garantit une place clairement définie aux productrices et producteurs à la table des discussions.

Section 1 : Environnement animal

Résultats souhaités :

- Tous les bovins sont maintenus dans des conditions propices à leur sécurité, leur santé, leur bien-être, leur confort, leur alimentation, leur productivité et leur manipulation sans cruauté.
- Les bovins peuvent exprimer leurs comportements naturels.
- Les bovins sont protégés des conditions météorologiques exceptionnelles, comme le froid, les précipitations, les orages et les vagues de chaleur.

Froid/chaleur : (1.1.1 Température et humidité élevées et 1.1.2 Froid extrême)

- Selon les nouvelles exigences, il faut surveiller plus fréquemment les bovins pendant les vagues de chaleur ou les périodes d'humidité élevée ainsi qu'en cas de froid nocif pour pouvoir aider rapidement les animaux qui ne sont pas en mesure de s'y accommoder.
- Selon une nouvelle exigence, les bovins doivent être placés dans un abri (naturel ou artificiel) en cas de vent fort par temps froid.

Nouvelle section sur la boue et l'humidité (1.1.3 Environnement propre et sec)

- La nouvelle section décrit les effets de la boue et de l'humidité sur le bien-être, notamment parce qu'elles réduisent l'isolation du pelage et dégradent la santé des pieds. Selon une des exigences, les bovins doivent avoir accès à une aire de repos sèche, bien drainée ou avec de la litière. (La formulation de l'exigence mise à jour a été retirée d'une autre partie de la section.)

Installations pour tous les bovins : (1.2 Installations pour tous les bovins)

- La mise à jour des exigences relatives aux installations souligne la nécessité, d'une part, de permettre aux bovins de se déplacer de façon sécuritaire et peu stressante, afin de protéger les bovins et les personnes qui les manipulent et, d'autre part, de fournir une aire avec de la litière sèche destinée au rétablissement des animaux gravement malades ou blessés.

Section 2 : Aliments et eau

Résultat souhaité : La santé des bovins et l'état de chair sont optimaux.

Remarques générales : Cette section met désormais plus l'accent sur la surveillance de l'alimentation, la préservation du bon état de chair, et la nécessité de fournir un accès fiable à une source d'eau.

Nutrition, risque des aliments et état de chair : (2.1 Nutrition et régie de l'alimentation)

- Elle comprend des directives plus strictes concernant les tests des aliments et de l'eau, les aliments toxiques, la régie des mangeoires et le recours à des conseillers en alimentation (ex. agronomes).
- En plus de demander des mesures correctives pour tout animal dont l'évaluation de l'état de chair est inférieure ou égale à 2/5 (comme dans le code en vigueur), l'exigence améliorée préconise des mesures correctives pour éviter la dégradation de l'état de chair des bovins ayant une évaluation de l'état de chair de 2,5/5.
- La neige comme source d'eau : (2.2 Eau)
- Il est souligné qu'il est important de surveiller attentivement les bovins quand la neige est une source d'eau. Les mises à jour des exigences précisent quand il est acceptable d'utiliser la neige comme source d'eau.



Section 3 : Santé animale

Résultats souhaités : Le maintien d'une santé et d'un bien-être optimaux au moyen d'une combinaison de mesures de prévention et de contrôle des maladies, et en traitant les maladies et les blessures sans tarder.

Remarques générales : Les mises à jour de cette section concernent les soins vétérinaires et la régie de la santé du troupeau, la déclaration des maladies et la préparation aux urgences.

Soins vétérinaires (3.1 Régie de la santé du troupeau)

- Les exigences et les pratiques recommandées ont été améliorées pour mettre davantage l'accent sur plusieurs éléments importants : une relation vétérinaire-client-patient active, la coopération avec un ou une vétérinaire, et l'élaboration et l'actualisation régulière du programme de régie de la santé du troupeau.

Déclaration des maladies (3.2 Bovins malades et blessés)

- L'exigence sur les maladies à déclaration obligatoire vise à sensibiliser davantage à l'importance de la déclaration. Elle est attendue dans l'industrie et inscrite dans la réglementation provinciale et fédérale. *Le médecin vétérinaire de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) doit être avisé de tout cas connu ou suspect de maladie à déclaration obligatoire, directement ou par l'entremise du médecin vétérinaire du troupeau.*

Augmentation du contenu sur l'état de santé (3.3 Problèmes de santé des bovins de boucherie)

- Afin d'enrichir le contenu du code en vigueur, qui s'intéresse surtout au secteur des parcs d'engraissement, des renseignements ont été ajoutés sur plusieurs problèmes de santé importants pour le bien-être animal, concernant en particulier le secteur vache-veau. Les nouvelles sous-parties de la section comprennent des directives sur les maladies reproductives, les maladies neurologiques et la conjonctivite.

3.3.6.2 Régie des taures gestantes en parc d'engraissement

- En plus de la collaboration avec un ou une vétérinaire pour élaborer une stratégie de régie des taures gestantes en parc d'engraissement (déjà prévue dans le code en vigueur), la version préliminaire du nouveau Code comprend une exigence selon laquelle les parcs d'engraissement doivent avoir des équipements et des installations convenant à la régie du vêlage.

Mise à jour de la préparation aux urgences (3.4 Sécurité et situations d'urgence)

- Le contenu de la section a été augmenté et les exigences améliorées soulignent la nécessité de mises à jour régulières du plan de préparation aux situations d'urgence.



Section 4 : Pratiques d'élevage

Résultats souhaités : Les bovins ne vivent qu'un minimum de stress et d'inconfort, et les tâches d'élevage nécessaires sont exécutées convenablement, en toute sécurité et dans les délais appropriés.

Remarques générales : La section met l'accent sur la manipulation à stress minimal, ajoute une section relative aux bovins non ambulatoires et formule des attentes plus élevées en matière de contrôle de la douleur (sa prise en charge) pour plusieurs procédures de régie.

Les attentes en matière d'atténuation de la douleur sont plus grandes : Les exigences sur le contrôle de la douleur fournies en consultation avec un ou une vétérinaire concernent :

- la castration des bovins de tout âge;
 - le marquage des veaux de moins de six mois (puis de **tous** les bovins à partir du 1^{er} janvier 2032);
 - l'ébourgeonnage ou l'écornage des bovins de tout âge;
 - les vêlages difficiles avec assistance pour la vache et le veau (nouveau-né);
 - l'ovariectomie (elle doit être pratiquée par un ou une vétérinaire, utilisant des méthodes de contrôle de la douleur).
- La version préliminaire de ces mises à jour se trouve dans les parties 4.3 Identification (Marquage), 4.4 Ébourgeonnage et écornage, 4.5 Castration, 4.5.1 Ovariectomie et 4.2 Régie de la reproduction et du vêlage.
 - [Cliquez ici](#) pour consulter les exigences du code de 2013 concernant les procédures douloureuses à des fins de comparaison.

Manipulation peu stressante (4.1 Manipulation et déplacement des bovins)

- Des renseignements concernant la manipulation impliquant peu de stress et les signes comportementaux du stress ont été ajoutés. Les attentes concernant les utilisations inacceptables des aiguillons ont été reformulées et clarifiées.
- Selon les nouvelles exigences, les mauvais traitements intentionnels sont non seulement inacceptables, mais ils doivent aussi être déclarés aux autorités compétentes.

Nouvelle section sur les bovins non ambulatoires (4.1.2 Éléments supplémentaires à considérer pour manipuler, déplacer et gérer des bovins non ambulatoires)

- La version préliminaire de la nouvelle section comprend des exigences en matière de soins en temps opportun, d'outils de levée appropriés et d'accès des bovins non ambulatoires aux aliments et à l'eau.

4.2 Régie de la reproduction et du vêlage

- Le contenu a été enrichi pour fournir une ressource d'arbre de décision sur le vêlage ainsi que des pratiques recommandées actualisées, qui préconisent notamment de réduire la période idéale d'administration du colostrum, qui passe de six à quatre heures après la naissance.

Sevrage (4.6 Régie du sevrage)

- La section a été complétée par de nouvelles pratiques recommandées ainsi qu'une nouvelle exigence, préconisant la surveillance accrue des veaux après le sevrage. Les sous-parties de la section proposent une orientation précise sur les périodes de présevrage, de sevrage et de post-sevrage.

Section 5 : Préparation au transport

Résultat souhaité : Les bovins arrivent à destination en bonne condition.

Remarque générale : La réglementation en matière de transport sans cruauté a été révisée depuis le code de 2013, ce qui a considérablement influé sur les mises à jour de cette section du Code.

- **Harmonisation de la réglementation** : Les nouvelles exigences ont été élaborées pour être conformes à la nouvelle réglementation du transport. La nouvelle version du Code a supprimé certaines exigences pour éviter les doublons et elle en a mis à jour d'autres après examen pour assurer leur cohérence et leur exactitude. Les exigences et les pratiques recommandées de la section se concentrent sur l'évaluation de l'aptitude au transport et l'amélioration des directives de préparation au transport.
- **Annexes** : Les annexes relatives au transport ont été mises à jour pour tenir compte de l'orientation actuelle de l'ACIA.

Section 6 : Euthanasie à la ferme

Résultat souhaité : Au besoin, les bovins sont euthanasiés efficacement et en temps opportun.

Remarque générale : La section a été actualisée pour comprendre une orientation plus pratique et plus claire sur les méthodes d'euthanasie et la prise de décision en matière d'euthanasie. Les mises à jour permettent de fournir des références de ressources en santé mentale conçues pour les éleveurs et les éleveuses.

6.2 Méthodes d'euthanasie à la ferme

- **Méthodes d'euthanasie** : Le tableau des méthodes acceptables d'euthanasie a été mis à jour pour qu'il soit à la fois plus convivial et plus précis sur les armes et les munitions adaptées aux différentes catégories de bovins.
- **Mise à jour des illustrations** : Les schémas indiquant les points de repère de placement de l'arme à feu à des fins d'euthanasie ont été mis à jour.



**Canadian
Cattle
Association**

Siège

N° 180, 6815 – 8th Street NE
Calgary (Alberta)
T2E 7H7
Tél : [403-275-8558](tel:403-275-8558)
Courriel : contact@cattle.ca

Bureau d'Ottawa

N° 1 101, 350, rue
Sparks, Ottawa
(Ontario)
K1R 7S8
Tél. : [613-233-9375](tel:613-233-9375)

Que se passe-t-il après la période de commentaires publics?

À la fin de la période de commentaires publics, les rétroactions seront compilées et examinées par le Comité du code. Un rapport sera ensuite diffusé : il résume les rétroactions et indique la façon dont elles ont été prises en compte dans la prise de décisions finale fondée sur le consensus du Comité du code. La version définitive du Code devrait paraître au second trimestre 2027.

Comment participer à la période de commentaires publics

Consultez le site www.cattle.ca ou celui du [Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage](#) le 13 avril, date de lancement du Code. Vous y trouverez des liens vers la période de commentaires publics, qui donnent accès à la version préliminaire et à l'examen scientifique réalisé aux fins d'élaboration du Code.

La période de commentaires publics dure 60 jours et se termine le 12 juin 2026.

Pour en savoir plus sur la mise à jour du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie*, consultez le site www.cattle.ca.